

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi le 23 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Philippe Achaintre, conseiller; Guylaine Marin, conseillère; Rémy-Richard Leclerc, conseiller; Marie-Laure Rioux, conseillère formant quorum sous la présidence du maire, Yves Sohier.

Est également présent Louis Huppé, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 :00 hre et déclare la séance ouverte

M. le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Programme de la taxe sur L'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Guylaine Marin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation des travaux version numéro 1 le 6 novembre 2020;

Attendu que la Municipalité désire ajouter certains travaux à sa programmation;

Il est proposé par Philippe Achaintre:

- . que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- . que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- . que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- . que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- . que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc de lever l'assemblée à 19 :10 hre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents